

# COMITE ETHIQUE

## du 7 janvier 2025



### « Quand l'impératif de protection se heurte à la notion d'autodétermination »

#### ► MOTIF DE LA SAISINE

Suite à un échange en réunion d'équipe autour de la situation d'un jeune majeur qui a pu faire débat et fait l'objet d'une note d'évènement indésirable, nous souhaitons soumettre une question au comité éthique afin d'avoir un autre éclairage.

- Situation 1 : Un jeune majeur qui cumule différents critères de vulnérabilité (isolement : aucun relais familial, isolement social, décrochage scolaire, consommation et exposition excessive aux écrans par les jeux vidéo en réseau, handicap physique ...).
- Situation 2 : Une jeune fille, fragile psychologiquement depuis plusieurs mois a été victime de viol et refuse que sa mère en soit informée. Elle a déjà tenté de mettre fin à ses jours et affirme avec force que si elle était informée elle mettrait fin à jour et y parviendra cette fois. Elle dit qu'elle déposera plainte quand elle sera majeure, dans 4 mois.

#### ► AVIS DU COMITE D'ETHIQUE

L'autodétermination peut se définir comme la capacité d'une personne à faire des choix et à en assumer les conséquences. Cette autonomie implique néanmoins inévitablement la prise de risque, ce qui peut entrer en conflit avec la mission de protection des accompagnateurs.

Il faut être vigilant à ne pas verser dans une acception caricaturale de l'autodétermination, notamment au regard des vulnérabilités des personnes accompagnées. Si l'accompagnement au choix doit ainsi être placé au centre de l'action éducative quelles que soient les vulnérabilités des personnes, il prendra des formes différentes. Il visera à ce que la personne puisse, à des degrés divers, élaborer des choix en conscience.

Lorsque le choix de la personne est en dissonance avec l'ambition éducative portée, un sentiment d'échec peut naître chez les professionnels, mettant en jeu une possible frustration voire une culpabilité.

Ce sentiment d'impuissance peut être renforcé dans un contexte de rationalisation, d'inflation normative, de judiciarisation et d'injonction à l'obligation de résultat.

Dans le domaine du travail social et des complexités qu'il recèle, il n'est entendable qu'une obligation de moyens au sein de l'ADPEP34.

Deux principes peuvent être identifiés :

- La confiance au sein des collectifs de travail
- La nécessité du temps long donné à l'action éducative

Pour ce faire, plusieurs leviers peuvent être mobilisés :

- Une approche managériale garantissant des espaces d'échanges et de concertation individuels et collectifs
- Une approche raisonnée, graduée et partagée de la norme et de sa mise en œuvre
- Une approche clinique des modalités d'accompagnement